



REGLEMENT CONCOURS VIDEO 2019

Article 1 – Organisation et date du concours

Le Service départemental d'Incendie et de secours des Bouches du Rhône- 1 avenue de Boisbaudran – CS 70271 – 13326 MARSEILLE Cedex 15

Organise un concours vidéo en interne gratuit.

Le concours se déroule jusqu' au **13 septembre 2019 inclus**.

Article 2 – Thème du concours

Les Pompiers 13 font leur cinéma !

Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tout le personnel du SDIS (agents administratifs, techniques et spécialisés, sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, Jeunes sapeurs-pompiers).

En sont exclus les membres du jury et leurs familles.

Une seule participation par personne est acceptée.

La vidéo sera envoyée par Wetransfer à l'adresse « besposit@sdis13.fr »

Le corps du message comprendra :

- Un commentaire de 2 lignes maximum ;
- Les noms, prénom et adresse du participant ;

Article 4 – Critères de sélection

Les vidéos doivent impérativement respecter le thème du concours et seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

En aucun cas, pour des raisons de sécurité, de respect des victimes et du droit à l'image, les vidéos ne devront être réalisées durant une intervention, quelle qu'en soit la nature.

Article 5 – Composition du jury

Le jury sera composé de :

- Monsieur Richard MALLIE, Président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant ;
- Monsieur le colonel Grégory ALLIONE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Monsieur le capitaine Bernard SCHIFANO, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- Monsieur Carlo ZAGLIA, directeur de la publication et rédacteur en chef de Soldats du feu magazine.

Article 6 – Récompense

La vidéo retenue sera dévoilée le **jeudi 26 septembre à 19h30, pendant la nocturne (17h/23h) de la Foire de Marseille sur le stand des Pompiers 13**

Article 7-Exposition des œuvres

Les vidéos reçues feront l'objet d'une diffusion sur le stand des Pompiers 13 à la Foire de Marseille pendant la nocturne du jeudi 26 septembre.

Article 8 – Droit à l'image

Le participant déclare être l'auteur de la vidéo. Il reconnaît avoir obtenu au préalable les autorisations des personnes identifiables sur la vidéo.

Le participant cède les droits d'utilisation au SDIS qui peut les diffuser sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site officiel du SDIS 13 ou de l'UDSP 13.

Article 9 – Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les vidéos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminante ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Article 10- Date limite

La date limite du dépôt des vidéos est le **vendredi 13 septembre 2019 à minuit**.

Article 11 – responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Article 12 – Obligations :

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Article 13- Proclamation des résultats :

Le classement des vidéos sera publié sur le site Intranet du SDIS et communiqué directement aux participants.